



Page 1 de 14

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) Annexe II cantillana

Rubrique 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise / société

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: Regacryl

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture pour façades

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

1.3.1 Identification de la société/ entreprise.

Raison sociale Cantillana NV/SA

Adresse Kortrijksesteenweg 1084 - bus 03.03, 9051 Sint-Denijs-Westrem (Gent) (Belgique)

Téléphone +32 (0)9 280 77 80

Raison sociale Cantillana GmbH

Adresse Deilbachtal 63 D-45257 Essen (Allemagne)

Téléphone +49 (0)201 43 62 83 00

1.3.2 Disponibilité de la fiche de données de sécurité via les adresses e-mail suivantes

sales.belgium@cantillana.com

info@cantillana.com

1.4 Numéros de téléphone d'appel d'urgence

Belgique Centre antipoison +32 (0)70 24 52 45

Pays-BasCentre antipoison national (NVIC) +31 (0)30 274 88 88FranceCentre antipoison national (ORFILA) +33 (0)01 45 42 59 59

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Ce produit n'est pas classé comme dangeureux



Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) Annexe II cantillana

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de dangers : néant
Mention d'avertissement : néant
Mention de danger : néant

Mention de danger spécifique UE: EUH 208: Contient un mélange de 5-Chloro-2-Methyl-2H-Isothiazol-3-one / 2-Methyl-2H -

Isothiazol-3-one (3:1) (CMIT/MIT). Peut provoquer une réaction allergique..

EUH 210 fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence :

Généralités P102	Tenir hors de portée des enfants
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Prévention P262	Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Intervention P302+P352	En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau claire.
Elimination P501	Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationale ou internationales.



Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) Annexe II cantillana

2.3 Autres dangers

Informations pour l'environnementNon applicablePBT (Persistance, bioaccumulable et toxique)Non applicablevPvB (très persistance et très bioaccumulable)Non applicable

Rubrique 3: Composition et informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélange

Substances présentant un danger

INDEX/CE/CAS	Nom chimique	Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	%
INDEX/613-167-00-5 CE: 611-341-5 CAS: 55965-84-9	mélange de 5-Chloro-2- Methyl-2H-Isothiazol-3- one/2-Methyl-2H- Isothiazol-3-one 3:1	Acute Tox.3 H301, Acute Tox.3 H311, Acute Tox.3 H331 Skin Cor. 1B H315 Aquatic Acute 1 H400 (M=10) Aquatic Chronic 1 H 410 (M=1) Skin Sens.1A H317	0.00105%
CE :918-668-5 CAS :64742-95-6 EINECS n° : 265-199-0	Hydrocarbures,C9, substances aromatiques.	Flam Liq 3 H226, Aquatic Chronic 2 H411, Asp.Tox.1 H304, STOT SE 3 H335 H336	< 1 %
CE: 919-446-0 CAS: 64742-82-1	Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2- 25%)	Flam Liq 3 H226, Aquatic Chronic 2 H411, Asp.Tox.1 H304, STOT SE 3 H336, STOT RE 1 H372	< 2%



Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) Annexe II cantillana

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Montrer la fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Projection ou contact avec les yeux: Ne pas frotter afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée. Retirer les lentilles le cas échéant, puis effectuer un rinçage immédiat et abondant des yeux à l'eau claire pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières bien écartées ; faire mouvoir les yeux dans toutes les directions en veillant à éliminer toutes traces de produit. Consulter immédiatement un médecin ou un ophtalmologue.

Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon..

Ingestion : Rincer la bouche. Si les troubles se prolongent consulter un médecin.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent consulter un médecin

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information importante n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information importante n'est disponible.

Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Information générale : Non inflammable

5.1 Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser CO2, poudre d'extinction ou eau pulverisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulverisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangeureux : décomposition thermique de matières à partir de 200°C : formation de CO et CO2. Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection : Porter un appareil respiratoire autonome isolant pour pénétrer dans les locaux enfumés.

Précautions environementales : Ne pas deverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.



Page 5 de 14

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) Annexe II cantillana

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthode de nettoyage: recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terre, ..). Laver les résidus de la zone contaminée avec beaucoup d'eau.

Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter la rubrique 7 pour des informations concernant une manipulation sûre.

Consulter la rubrique 8 pour des informations concernant les équipements de protection individuelle adaptés.

Consulter la rubrique 13 pour des informations concernant les mesures d'élimination.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévoir des postes d'eau à proximité dans le cas d'utilisation régulière. Manipuler de préférence dans des locaux suffisamment aérés.

Prévention des incendies

Il n'y a pas de mesures spécifiques.

Equipements et procédures recommandés

Eviter impérativement le contact du produit avec les yeux et la peau.

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Pour la protection individuelle voir le paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations sur la protection du travail..

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.



Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) Annexe II cantillana

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Protéger contre l'eau ou l'humidité.

Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder à l'abri du gel, de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Conserver uniquement en position verticale dans des emballages fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants et valeurs limites professionnelles à surveiller

Le produit ne contient pas, en quantité significative, de substances présentant des valeurs-seuil à surveiller au poste de travail.

Remarque supplémentaire

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.



Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) Annexe II cantillana

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures générales de sécurité et d'hygiène :

Les précautions usuelles pour la manipulation de produits chimiques doivent être suivies.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et après avoir manipulé le produit.

Eviter le contact avec les yeux, les muqueuses et les mains.

Utiliser si nécessaire une crème hydratante de la peau après avoir utilisé le produit.

Mesures techniques:

S'assurer que la ventilation soit adéquate ou qu'il y ait un système d'évacuation d'air sur le lieu de travail.

Mesures de protection individuelle

Pictogrammes de sécurité







Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes masques conforme à la norme NF EN166.

Prévoir à proximité un récipient d'eau propre ou une fontaine oculaire en cas de projection dans les yeux.

Protection des mains :

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, dès lors être contrôlée avant l'utilisation.

Protection du corps :

Eviter le contact prolongé avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Vêtement de travail fermé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées doivent être lavées soigneusement à l'eau savonneuse.

Protection respiratoire :

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans les conditions normales d'utilisation.



Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) Annexe II cantillana

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Aspect Liquide.

CouleurSuivant la teinteOdeurCaractéristiqueSeuil olfactifNon déterminé

Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Valeur pH	7.0-9.0
Point de fusion	Non disponible
Point d'ébullition	100°C
Point d'éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Le produit est ininflammable.
Auto-inflammation	Le produit n'est pas auto-inflammable.
Danger d'explosion	Le produit ne pose pas de risque d'explosion.
Limites d'explosivité	Non disponible
Inférieure	
Supérieure	
Pression de vapeur à 20 °C	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	Non disponible
Densité à 20 °C	1,40 kg/dm³
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau	Entièrement miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	
Dynamique à 20 °C	20 Pa.s
Cinématique	Non disponible

Version de la FDS : 4.0

Date de révision: 17/10//2017 . Remplace la fiche de données de sécurité du : 25/04/2013



Page 9 de 14

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) Annexe II cantillana

9.2 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Acune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangeureuse connue dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.4 Conditions à éviter

Craint le gel et les températures supérieures à 35°C.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangeureux connus connue dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.



Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) Annexe II cantillana

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Substances

Information sur les composants

Toxicité aiguë

INDEX/CE/CAS	Nom chimique	LD50 Oral	LD50 Dermal	LD50 Inhalation
EINECS/ 215-185-5 CAS: 1310-73-2	Natriumhydroxid	LD50 rat (oral)1350 mg/kg		Non déterminé
INDEX/613-167-00-5 CE: 611-341-5 CAS / 55965-84-9	mélange de 5-Chloro- 2-Methyl-2H- Isothiazol-3-one/2- Methyl-2H-Isothiazol- 3-one 3:1	LD50 rat (oral) > 66 mg/kg	LD50 rat (dermal):> 141 mg/kg	Non applicable

Corrosion/ irritation cutanée : pas d'information disponible.

Lésions occulaires graves/irritation occulaire : pas d'information disponible.

Sensibilation respiratoire ou cutanée : pas d'information disponible.

Mutagenicité sur les cellules germinales : pas d'information disponible.

Cancérogénicité: pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction : pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : pas d'information disponible.

Danger par aspiration : pas d'information disponible.

11.2 Mélange

Il n'existe aucune donnée pour le mélange lui-même.



Page 11 de 14

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) Annexe II cantillana

Rubrique 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégrabilité

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT non applicable.
vPvB non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou de limiter autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Déchets de résidus/ produits non utilisés

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Emballages contaminés

Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur



Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) Annexe II cantillana

14.1 Numéro ONU (ADR, ADN, IMDG, IATA) Sans objet 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies (ADR, ADN, IMDG, IATA) Sans objet 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, classe ADR, ADN, IMDG, IATA Sans objet 14.4 Groupe d'emballage ADR, ADN, IMDG, IATA Sans objet 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable 14.6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur Non applicable 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non applicable. Non dangereux selon le règlement ci-dessus.	Rubrique 14 : Informations relatives au transport
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies (ADR, ADN, IMDG, IATA) Sans objet 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, classe ADR, ADN, IMDG, IATA Sans objet 14.4 Groupe d'emballage ADR, ADN, IMDG, IATA Sans objet 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable 14.6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur Non applicable 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non applicable. Non dangereux selon le règlement ci-dessus.	14.1 Numéro ONU (ADR, ADN, IMDG, IATA)
Sans objet 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, classe ADR, ADN, IMDG, IATA Sans objet 14.4 Groupe d'emballage ADR, ADN, IMDG, IATA Sans objet 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable 14.6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur Non applicable 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non applicable. Non dangereux selon le règlement ci-dessus.	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport, classe ADR, ADN, IMDG, IATA Sans objet 14.4 Groupe d'emballage ADR, ADN, IMDG, IATA Sans objet 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable 14.6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur Non applicable 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non applicable. Non dangereux selon le règlement ci-dessus.	14.2 Nom d'expédition des Nations Unies (ADR, ADN, IMDG, IATA)
Sans objet 14.4 Groupe d'emballage ADR, ADN, IMDG, IATA Sans objet 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable 14.6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur Non applicable 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non applicable. Non dangereux selon le règlement ci-dessus.	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage ADR, ADN, IMDG, IATA Sans objet 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable 14.6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur Non applicable 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non applicable. Non dangereux selon le règlement ci-dessus.	14.3 Classe(s) de danger pour le transport, classe ADR, ADN, IMDG, IATA
Sans objet 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable 14.6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur Non applicable 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non applicable. Non dangereux selon le règlement ci-dessus.	Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable 14.6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur Non applicable 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non applicable. Non dangereux selon le règlement ci-dessus.	14.4 Groupe d'emballage ADR, ADN, IMDG, IATA
Non applicable 14.6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur Non applicable 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non applicable. Non dangereux selon le règlement ci-dessus.	Sans objet
14.6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur Non applicable 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non applicable. Non dangereux selon le règlement ci-dessus.	14.5 Dangers pour l'environnement
Non applicable 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non applicable. Non dangereux selon le règlement ci-dessus.	Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non applicable. Non dangereux selon le règlement ci-dessus.	14.6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur
Non applicable. Non dangereux selon le règlement ci-dessus.	Non applicable
	14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Rubrique 15 :Informations réglementaires	Non applicable. Non dangereux selon le règlement ci-dessus.
	Rubrique 15 :Informations réglementaires
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et	

Information complémentaire sur les COV : Valeur limite UE pour ce produit selon Directive 2004/42 /CE (catA/c : 40gr/l) Ce produit contient au maximum 40gr/l

Autres: non applicable

d'environnement



Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) Annexe II cantillana

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulations écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie de propriétés de celui-ci.

Méthode employée pour déterminer la classification danger : par calcul

Libellé des phrases H mentionnées aux rubriques 2 et 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H 400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H 410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme.

Les fiches de données de sécurité sont établies par : Département R&D de Cantillana N.V.

Acronymes et abréviations

CAS	Chemical Abstracts Service
N°CE	European Chemical number: EINECS, ELINCS or NLP
PBT	Persistant, Bioaccumulable & toxique
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulable



Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) Annexe II cantillana

ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International. Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail) IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA International Air Transport Association
ICAO	International Civil Aviation Organization
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
WGW	Valeur déterminée légalement / Legally determined value
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Organisation
LC50	Lethal concentration 50%
LD50	Lethal dose 50%
PNEC	Predicted No Effect Concentration
cov	Composés organiques volatiles
Acute Tox.3	Toxicité aigue– Catégorie 3
Skin Cor. 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Skin Sens.1A	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
Asp.Tox.1	Danger par aspiration catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1